



Ville de Lewarde

Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 20 juin 2025 – 18h45

Date de la convocation : **16 juin 2025**

Lieu de la séance : **Mairie, Salle des mariages**

Nom du Président de séance : **Alain BRUNEEEL, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de procuration : **4**

Nombre de votants : **18 (14 présents et 4 procurations)**

Présents

- Alain BRUNEEEL, Maire
- Jeanne-Marie DELMAIRE et Nina LAHSEN, Adjointes au Maire
- André LEGER et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire
- Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Marie-Françoise BESSAU et Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Alain HOMBERT, Jean-Jacques DUMETZ, Corentin KACZKA (arrivée à 18h38) et Alain ROLLOS, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Marie-Jeanne TAUSSIN, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Jeanne-Marie DELMAIRE
- Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal, a donné pouvoir à André LEGER
- Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Emmanuelle MADOUX
- Cédric CAUPIN, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Alain BRUNEEEL

Absente et non excusée

- Estelle BARTCZAK, Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Alain HOMBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

A chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (4 pouvoirs pour la présente séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Alain HOMBERT est désigné pour remplir ce rôle.



Ville de Lewarde

Préambule

- Approbation du compte-rendu du 9 avril 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 9 avril 2025, joint à la convocation de la présente réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu sans aucune modification.

- Communication des décisions de Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :

En vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les décisions prises au nom du conseil municipal :

- Réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro - Intervention d'un bureau de contrôle**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, une consultation a été lancée entre 3 prestataires pour recruter un bureau de contrôle. Son rôle sera de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors des travaux.

Après analyse des offres, la société Qualiconsult a été désignée attributaire pour un montant de 11 690,00€ HT, soit 14 028,00€ TTC

- Réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro - Intervention d'un coordinateur SPS**

Dans le cadre de ces mêmes travaux, une consultation a été lancée entre 3 prestataires afin de recruter un coordinateur SPS (sécurité et protection de la santé).

Son rôle sera de définir les mesures de prévention pour les interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la co-activité et de définir la mise en commun des moyens.

Après rapport d'analyse des offres, Bureau Véritas Construction a été désigné attributaire pour un montant de 5 740,00€ HT soit 6 888,00€ TTC.

- Réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro - Relevé topographique**

Toujours dans le cadre des mêmes travaux, une consultation a été lancée entre 3 prestataires pour réaliser des relevés topographiques.



Ville de Lewarde

Le Cabinet Bourgogne et Beaucamp a été retenu pour un montant de 940,00€ HT, soit 1 128,00€ TTC.

Lors de la prestation, il sera décidé s'il convient de réaliser des prestations complémentaires de bornage pour un montant de 1 510,00€ HT, soit 1 812,00€ TTC.

• **Réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro - Sondage géotechnique**

Enfin, toujours pour les mêmes travaux à l'école, une consultation a été lancée entre 3 prestataires pour réaliser des sondages géotechniques.

Il s'agit là d'une technique d'investigation du sous-sol visant à recueillir des données sur la composition, la structure et les propriétés mécaniques des couches de terrain.

Corentin KACZKA rejoint l'assemblée à 18h38.

L'offre de Fondasol a été retenue pour un montant de 7 450,00€ HT soit 8 940,00€ TTC.

Les options suivantes ont également été valorisées :

- Sécurisation des sondages vis-à-vis des réseaux pour un montant de 850,00€ HT, soit 1 020,00€ TTC.
- Plaque d'envol pour éviter les dégradations dans l'espace enherbé pour un montant de 950,00€ HT, soit 1 140,00€ TTC.

A des fins de constatation en amont et en aval de ces sondages géotechniques, il a été décidé de procéder à un constat d'huissier par Maître DUREUX, huissier de justice, pour un montant de 250,00€ TTC.

André LEGER s'interroge sur la nécessité de diligenter un huissier pour ce type de prestations. Emmanuelle MADOUX lui répond qu'il est d'usage de procéder de la sorte, afin d'éviter d'éventuels dommages.

• **Dématérialisation des tickets de cantine et de garderie**

L'offre de la société Waigéo a été validée :

- Sur le budget de fonctionnement, avec la signature d'un contrat de service « mypérischool » pour un montant de 2 755,00€ HT, soit 3 306,00€ TTC, comprenant le contrat de services, l'hébergement sécurisé conforme RGPD et la maintenance annuelle ;
- Sur le budget d'investissement, avec la mise en œuvre d'un logiciel « mypérischool », avec le paramétrage, l'achat de 5 tablettes de pointage et les formations nécessaires pour un montant de 11 505,00€ HT, soit 13 806,00€ TTC.



Ville de Lewarde

Delphine ZAGACKI souhaite savoir pour combien d'années la ville est tenue par ce contrat et si la dématérialisation ne concerne pour le moment que la cantine et la garderie. Elle considère que ce système est « pratique ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat pour 3 ans, et qu'après, il y a une clause de tacite reconduction avec la possibilité de le dénoncer en respectant un délai stipulé dans le contrat. Il poursuit en expliquant que pour le moment, effectivement, la dématérialisation ne concerne que la cantine et la garderie, mais qu'il est prévu de l'étendre au centre aéré dès celui d'Avril prochain « nous serons tous plus familiarisés avec le logiciel ».

Monsieur le Maire souligne que la ville a bien été accompagnée par le prestataire, et que le personnel a été formé. Il insiste sur le fait qu'il existe toujours l'accueil en mairie pour faciliter la procédure pour les personnes le souhaitant.

A- Affaires financières :

1- Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro – Approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre

Monsieur le Maire invite les élus à prendre la note de présentation synthétique du budget.

Il rappelle que le 25 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro. Le marché avait alors été confié à la SCOP Kontext Architectes pour un montant provisoire de 119 721,91€ HT soit 143 666,29€ TTC, représentant un taux de rémunération de 8,75% sur le montant total des travaux.

L'avant-projet définitif a été remis à la ville et fait apparaître un montant total de travaux de 1 663 583€ HT, décomposé comme suit :

Lot	Désignation	Montant
1	Gros œuvre	211 150,00 €
2	Démolitions	25 766,00 €
3	Charpentes / Structure bois	41 270,00 €
4	Couvertures / Bardages	229 940,00 €
5	Menuiseries extérieures / Occultations	162 516,00 €
6	Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds	217 367,00 €
7	Menuiseries intérieures / Agencement	135 539,00 €
8	Carrelages / Faïences	29 339,00 €
9	Électricité / Courant forts / Courant faibles	177 575,00 €
10	Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation	280 000,00 €
11	Peintures / Revêtements muraux	56 279,00 €
12	Revêtements de sols souples	44 994,00 €
13	VRD / Aménagements extérieurs	51 848,00€



Ville de Lewarde

En cours d'étude, Il est probable que des prestations supplémentaires éventuelles soient ajoutés :

- Le préau neuf pour l'école primaire pour un montant de 58 224,00€ HT
- L'élévateur pour un montant de 20 400,00€ HT

Delphine ZAGACKI souhaite savoir si la ville est sûre d'installer un élévateur.

Marie-Françoise BESSAU pense qu'il est obligatoire dans les écoles « dès lors qu'il y a plus de 50 personnes », André LEGER rappelle quant à lui qu'il est obligatoire d'avoir 2 sorties.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'y poser les bases, de prévoir les fondations pour l'ascenseur. Il rappelle cependant que les règles de sécurité n'imposent pas la mise en place d'un élévateur, notre assistant à maîtrise d'ouvrage est formel sur ce point.

Projections :

- Vue Est



- Vue Ouest – école maternelle





Ville de Lewarde

- Vue Ouest – école primaire



Delphine ZAGACKI évoque le fait que « Bureau Véritas va vous conseiller », et demande quand les travaux vont débuter, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'ils commenceront « en 2026 ».

Monsieur le Maire indique qu'il attend de connaître l'avis de la commission de sécurité pour procéder à l'exploitation de la nouvelle garderie.

André LEGER demande si le passage d'une commission de contrôle de l'air est prévu. Claude SOMBRIN répond que cela dépend de la commission de sécurité. André LEGER lui répond rétorque qu'il s'agit là d'une autre commission.

Corentin KACZKA demande si un projet de géothermie est toujours d'actualité sur ce projet et que l'ADEME et le FEDER peuvent être des sources d'ingénierie et de financement.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le SCOT à plusieurs reprises pour réaliser une étude de faisabilité qui conclut « qu'on pourra repartir sur ces bases ». Il informe aussi qu'a été étudiée la pose de panneaux photovoltaïques mais que ceux-ci sont conditionnés au fait qu'il faille renforcer les charpentes actuelles.

Côté financement, Monsieur le Maire avise que les financements du Département sont en baisse et que « nous sommes déjà certains de ne pas avoir le maximum comme en 2023, soit 300 000€, et que toutes les communes sont concernées par ces baisses de subventionnement ».

Monsieur le Maire rapporte qu'il a aussi rencontré Monsieur le Sous-Préfet pour la partie financement de l'Etat. Ce dernier lui a indiqué n'avoir reçu « qu'un million d'euro pour les 64 communes de l'arrondissement ». Pour que la commune puisse avoir le plus de financements possibles, il a alors conseillé à la ville de travailler par tranche et de déposer ainsi plusieurs dossiers.



Ville de Lewarde

Pour cette année, notre demande a été transféré vers les « fonds verts bâimentaires », avec un espoir d'obtenir 200 000€ par ce biais. Monsieur le Maire affirme que la ville déposera un nouveau dossier l'année prochaine.

Monsieur le Maire conclut que la Région ne peut rien apporter en termes de financement sur ce projet et poursuit la présentation de ce premier point délibératif.

Conformément au Code de la Commande Publique et au marché, la rémunération définitive est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'APD.

La mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire et provisoire calculée en fonction de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Si les deux premiers éléments (étendue et degré de complexité de la mission) peuvent généralement être déterminés avec précision dès le début de la mission confiée au maître d'œuvre, il n'en est pas de même du coût prévisionnel des travaux qu'il n'est pas possible d'arrêter définitivement dès la conclusion du contrat.

La rémunération du maître d'œuvre a vocation à évoluer jusqu'à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, laquelle est réalisée par le maître d'œuvre au stade APS (avant-projet sommaire) ou APD (avant-projet définitif).

Ce n'est en effet qu'à ce stade que la rémunération définitive du maître d'œuvre peut être établie. Cette modification apportée au contrat initial doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Après échanges avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre propose le même taux de rémunération de 8,75% sur le montant des travaux.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro et arrête le coût des travaux à un montant de 1 663 583,00€ HT, avec probablement des prestations supplémentaires éventuelles de 58 224,00€ HT pour le préau de l'école primaire et 20 400,00€ HT pour l'élévateur ;
- d'approuver le montant proposé par l'avenant de 145 563,51€ HT, actant la rémunération définitive du maître d'œuvre et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 16 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour.



Ville de Lewarde

2- Annulation et remplacement de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 09 avril 2025 - Affectation des dépenses autorisées à être imputées au budget « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire présente le présent point. Suite au succès du cadeau de la fête des mères, il convient de redéfinir les dépenses qui sont éligibles pour être mandatées au 623 « Publicités, publications et relations publiques ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider les remises de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après :

EVENEMENTS	TYPE DE PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	VALEUR UNITAIRE MAXIMALE
Fête des mères	Cadeaux	Mères de la commune (520 au lieu de 480)	11 €
Prix CM2	Cartes cadeaux	Elèves de CM2 (33)	15 €
Colis des aînés	Colis alimentaires	Plus de 65 ans (500)	23 €
Présents divers, fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements et cérémonies officielles (naissances, mariages, décès, retraites, médaillés du travail...)			40€

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'appliquer un principe comptable et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la présente décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération n°3 de la séance de conseil municipal du 9 avril 2025.
- Décide de prendre en charge les dépenses fixées ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications et relations publiques ».
- Charge Monsieur le Maire et Madame la Responsable du Service de gestion comptable d'Orchies, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 16 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour.

B- Instances communautaires :

3- Recomposition du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglo pour la mandature 2026-2032 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.



Ville de Lewarde

Dans un contexte de renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du conseil communautaire sera fixée dans le cadre des dispositions prévues au CGCT et notamment de l'article L5211-6-1.

Afin d'anticiper cette échéance, les maires ont été destinataires d'une note d'information de la préfecture du Nord accompagnée de la circulaire du 17 mars 2025 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Si cette recomposition doit dans tous les cas faire l'objet d'un arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025, deux possibilités sont toutefois offertes aux communes pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglo :

- Soit de décider d'un accord local conclu au plus tard le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité spécifiques (annexe 1)
- Soit de ne pas avoir recours à un accord local et de ce fait, de recourir à une répartition de droit commun (annexe 2).

Il est envisagé de conclure entre les communes membres de Cœur d'Ostrevent Agglo un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale légale	Accord local proposé
Somain	11 902	9
Aniche	10 001	7
Pecquencourt	6 160	5
Fenain	5 533	4
Montigny-en-Ostrevent	4 588	4
Marchiennes	4 506	4
Auberchicourt	4 626	4
Masny	4 028	3
Hornaing	3 522	3
Monchecourt	2 488	2
Lewarde	2 388	2
Écaillon	1 883	2
Erre	1 576	2
Vred	1 311	1
Rieulay	1 226	1
Brulle-lez-Marchiennes	1 345	1
Wandignies-Hamage	1 310	1
Loffre	717	1
Warlaing	599	1
Tilloy-lez-Marchiennes	538	1
Total	70 247	58



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire souligne que Lewarde a tout intérêt à déroger au droit commun pour disposer ainsi de 2 sièges.

Il proposé au Conseil Municipal de fixer à 58 le nombre de sièges au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent répartis comme vu.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Décide de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent, réparti comme dans le tableau visible ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 16 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : Corentin KACZKA, exerçant son activité professionnelle au sein de la CCCO, ne souhaite pas prendre part au vote.

C- Réglementation :

4- Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Dans le cadre des dispositions introduites par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », les communes ont désormais l'obligation de désigner un référent déontologue des élus locaux, chargé d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat.

Ce référent a pour mission d'apporter, à tout élu qui le sollicite, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local que vous trouverez en pièce jointe, laquelle est rappelée à chaque renouvellement du conseil municipal. Il s'agit d'un accompagnement de proximité, destiné à sensibiliser les élus et à prévenir les risques auxquels ils pourraient être exposés dans le cadre de leur mandat, ou qu'ils feraient courir à la collectivité.

Les demandes seront adressées par mail par une adresse électronique fournie par le référent déontologue.

Le référent-déontologue rendra son avis, avec la mention « confidentiel », par écrit uniquement au demandeur dans un délai d'un mois à compter de la saisine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, Monsieur Henry-Pierre RULENCE, avocat de profession, en qualité de référent



Ville de Lewarde

déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues,

- De prévoir une indemnité de rémunération à hauteur de 80€ par dossier pour l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire souligne que le SMTD a son déontologue, et que la COA aussi.

Delphine ZAGACKI demande si son rôle est également législatif. Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit de le solliciter pour vérifier les bonnes pratiques pour contrer « le mal-être des élus ».

Marie-Françoise BESSAU réplique « si on ne se sent pas bien, on le dit, mais non, on préfère à chaque fois multiplier les procédures ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur Henry-Pierre RULENCE, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues ;
- de rémunérer Monsieur Henry-Pierre RULENCE à la hauteur de 80€ par dossier ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 16 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour.

5- Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Dans le cadre de la préparation à l'arrivée prochaine du compte financier unique (CFU), il est nécessaire que la municipalité de Lewarde puisse transmettre ses actes de façon dématérialisée afin de permettre, à terme, la transmission du CFU.

Afin de sécuriser juridiquement la transmission de nos actes, il convient de conventionner avec les services de l'Etat.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle que les membres de la présente assemblée ont en leur possession pour information le modèle de convention que les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture proposent aux élus du Conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance des certificats électroniques.

Procès-verbal valant compte-rendu

Séance du conseil municipal du 20 juin 2025 – Page 11 sur 16



Ville de Lewarde

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance des certificats électroniques ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.**

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 16 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour.

D- Informations diverses

- **Baisse des bases foncières et impact financier conséquent sur le budget primitif 2025**

Monsieur le Maire revient sur le budget primitif 2025, voté par le Conseil Municipal du 09 avril dernier. Un simple mail de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) reçu le 23 mai dernier nous a informés d'une perte de recettes fiscales de 280 311€.

Monsieur le Maire est vent debout contre cette manière de procéder ; « je l'ai appris par un mail tombé dans les spams, même pas un coup de téléphone ou un courrier officiel, j'ai même songé à une fausse information ». De ce fait, selon lui, « le budget est alors insincère ».

Il évoque aussi la solution évoquée par les services fiscaux, à savoir celle de revoir les taux, « nous avions alors 15 jours pour le faire, mais la décision était catégorique, il était hors de question d'augmenter les impôts, il est primordial de préserver le pouvoir d'achat des habitants ».

Cette révision des bases vient du fait d'un « revirement de la jurisprudence ». En effet, dorénavant, « les entreprises peuvent enlever de leurs bases foncières certains équipements, comme des machines, des fours... le résultat est simple ; moins d'emprise au sol, moins d'impôts ». Monsieur le Maire fait savoir que pour qu'une entreprise puisse être dégrégée par le biais de cette procédure, il faut « qu'elle en fasse la demande ».



Ville de Lewarde

Delphine ZAGACKI demande si Monsieur le Maire a pris contact avec certaines entreprises, car selon elle « il ne peut s'agir que d'une grande ».

Monsieur le Maire répond que oui il a pris contact avec les entreprises de la commune. Les services fiscaux m'opposent le secret fiscal, alors j'ai décidé de mener mon enquête ».

Corentin KACZKA ironise « quand vous l'aurez trouvée, vous pouvez toujours lui suggérer de nous inscrire une contribution financière en dons et legs ». L'assemblée rit.

Monsieur le Maire avise aussi que la ville a la possibilité d'être remboursée de cette perte conséquente « mais à la hauteur de 90%, et le remboursement ne se ferait que sur 2 voire 3 exercices. Pour le moment, personne ne connaît les modalités de ce remboursement, pas même les services fiscaux ».

- Centre aéré de printemps

Claude SOMBRIN informe que 92 enfants ont été accueillis au centre de printemps, dont 11 enfants âgés de 3 à 5 ans.

Marie-Françoise BESSAU revient sur les conditions d'accueil et sur le fait que certaines familles n'ont « vraiment pas beaucoup de revenus ». Monsieur le Maire éclaire ce questionnement « pour les familles n'ayant pas les moyens, ces dernières peuvent bénéficier des bons de la CAF, mais aussi de la possibilité de payer en plusieurs fois ».

Monsieur le Maire informe du recrutement d'une nouvelle directrice et de 14 animateurs pour le centre aéré d'été.

- Apprentissage de la natation

Monsieur le Maire informe les élus de l'ouverture à l'apprentissage de la natation pour les élèves de l'école primaire Roger Salengro. Auparavant, 25 enfants étaient envoyés à la piscine « Sourcéane » de Sin-le- Noble, l'objectif est que dorénavant « tous les enfants, chaque année, du CP au CM2 puissent apprendre la natation ».

Il évoque le travail commun effectué depuis plusieurs mois avec les services de Cœur d'Ostrevent Agglomération, avec un coût de fonctionnement de 400 000€, ce qui représenterait environ 16 000€ pour notre commune. Cœur d'Ostrevent prend en charge les frais de transport.

Les élus sont unanimes ; « c'est une super avancée ».

Virginie FOURMAUT évoque le coût conséquent dépensé par les parents quand ils veulent apprendre à nager à leurs enfants.

Nina LAHSEN demande si des parents accompagnateurs devront être présents. Monsieur le Maire répond qu'ils sont en train d'étudier toutes ces modalités.

Corentin KACZKA évoque la présence en continu de 4 maîtres-nageurs diplômés, dont 2 présents en continu.



Ville de Lewarde

Les vacances scolaires d'été arrivant à grands pas et afin de préparer au mieux la rentrée prochaine, Monsieur le Maire déclare qu'il a vite contacté la directrice de l'école primaire Madame DESMARRE afin qu'un contact soit pris avec les services de la piscine communautaire « Au cœur d'eau » située à Hornaing.

André LEGER souhaite savoir si les élèves se rendront par la suite à la piscine communautaire d'Aniche. Monsieur le Maire répond que pour le moment, il n'y a pas de positionnement sur ce sujet, qu'ils avancent « étape par étape ». Il précise que cela fera sûrement l'objet d'une autre discussion en temps voulu.

Delphine ZAGACKI souhaite connaître le temps de bassin ; « 40 minutes, indépendamment du temps de transport » lui répond Monsieur le Maire. Elle interroge également sur la faisabilité financière de ce dispositif au regard des travaux importants envisagés au groupe scolaire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est aussi un choix fort de la commune. Il reconnaît que les travaux à venir nécessiteront « sans doute des sacrifices » et précise que si ces sacrifices doivent être faits, la municipalité les fera. Il rappelle que les travaux de l'école sont programmés sur 3 exercices budgétaires, avec un financement par tranches.

Il ajoute que, dans l'hypothèse où la commune rencontrerait des difficultés, il a plusieurs idées en tête, comme celle de renégocier les prêts en cours ou encore de recourir éventuellement à un nouvel emprunt. Il précise que le nouvel emprunt ne constitue qu'une solution de dernier recours.

- Consultation citoyenne sur l'éclairage public

Monsieur le Maire annonce qu'il avait prévu un retour à l'éclairage public au 21 juin prochain, cependant après réflexion avec le prestataire, il a été jugé « plus pertinent de procéder au rallumage au 1er septembre, car en période d'été, il fait plus clair longtemps ».

- Contentieux Bouygues Télécom – Implantation d'un nouveau mât téléphonique

Monsieur le Maire informe annonce qu'il a repris contact avec Bouygues Télécom et qu'il a mis « autour de la table » les Architectes des bâtiments de France.

Un nouvel emplacement est envisagé, celui à proximité de la maison de Monsieur DUFSSEZ, mais il insiste sur le fait que ce projet est à l'étude « comme d'autres endroits ».

Monsieur le Maire évoque la communication qu'il a avec les fils de Monsieur DUFSSEZ « par messages ».

Il rappelle que la commune se trouve confrontée à une difficulté concernant l'implantation définitive de ce mât. Selon lui, les intérêts des différents acteurs divergent :

- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) souhaite préserver le patrimoine et l'environnement architectural du secteur ;
- Bouygues Télécom cherche à améliorer la qualité de couverture de son réseau pour ses usagers ;



Ville de Lewarde

- Quant à la municipalité, elle entend défendre les intérêts des habitants et veiller à limiter les nuisances.

Delphine ZAGACKI interroge l'opportunité d'implanter un tel équipement à proximité immédiate d'une habitation et souhaite savoir si l'abandon du projet initial est désormais acté.

Monsieur le Maire indique qu'un compromis devra nécessairement être trouvé afin de concilier les contraintes techniques, les obligations réglementaires et la protection du cadre de vie. Il précise être resté ouvert à la discussion avec l'ensemble des parties concernées.

Il informe aussi que Bouygues Télécom accentue ses études par drone afin d'identifier des solutions alternatives d'implantation. À ce jour, aucune réponse des ABF n'a été communiquée concernant la possibilité d'un emplacement à proximité de la propriété de Monsieur DUFOSEZ.

Monsieur le Maire ajoute que Bouygues Télécom a indiqué ne pas pouvoir utiliser les mâts existants de SFR, ceux-ci ne permettant pas la couverture étendue recherchée.

Enfin, il rappelle qu'un mémoire a été déposé devant le Conseil d'État, permettant à la juridiction d'examiner le recours engagé et d'éclairer la suite de la procédure.

- Tirage au sort des jurés d'assises

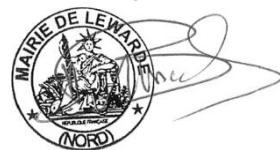
Le Conseil municipal a tiré au sort 6 personnes en qualité d'éventuels jurés d'assises à partir des listes électorales :

- Madame Tiphaine BELLENGIER
- Madame Monique BIEFNOT
- Madame DECHAPPE Estelle
- Monsieur Moïse CHATTE
- Monsieur Hugo DELPLANQUE
- Madame Brigitte CAULIER

Aucune question n'ayant été transmise par les 2 groupes d'opposition en amont de la présente réunion, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h05.

A Lewarde, le 23 juin 2025

Alain BRUNEE
Maire



Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité, sans modification, lors de la séance de conseil municipal suivante en date du 08/12/2025.



Ville de Lewarde